

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté		
AVIS N° 2025 - 14		
Date validation officielle : 04/12/2025	Objet : projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope « Étang et tourbière du Moray (25) »	Vote : majorité

Le CSRPN, réuni le 4 décembre 2025, a examiné le projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope « Étang et tourbière du Moray » sur la commune de Vuillecin dans le département du Doubs.

Ce projet entre dans le cadre de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP).

Le projet d'APPB a été établi par la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté, en concertation avec la commune de Vuillecin.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de cette séance sur la base du projet transmis et de la présentation faite par David GUERINEAU, chargé de missions aires protégées à la DREAL BFC.

Vu :

- le Code de l'environnement et notamment ses articles R 411-15 à R 411-17 ;
- le décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels .

Considérant :

- que ce projet s'inscrit dans le Plan d'actions territorial 2025-2027 du département du Doubs pour la déclinaison de la Stratégie nationale pour les aires protégées ;
- que le site présente des enjeux forts sur la faune (oiseaux, invertébrés, amphibiens, reptiles), la flore et des habitats d'intérêt communautaire ;
- que le site est inclus dans une ZNIEFF de type I.

Le CSRPN souligne :

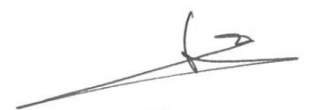
- la nécessité de protéger ce type de milieu (tourbière mixte de bas-marais alcalin et de haut-marais boisé) des menaces ;
- le besoin de préserver ce site au regard des usages actuels et à venir (agriculture, projets d'énergies renouvelables, pêche et activités touristiques) ;

Le CSRPN demande :

- la réalisation d'une étude sur le fonctionnement hydraulique du secteur ;
- un bilan des pratiques agricoles passées et actuelles, dont les quantités d'intrants utilisées par milieux dans un objectif de meilleure préservation du site ;
- l'extension du périmètre de l'arrêté à l'est, de l'autre côté de la route nationale 57, où les habitats sont également présents ;
- l'interdiction du paddle sur le plan d'eau ;
- l'interdiction du réempoissonnement ;
- l'interdiction de la chasse au gibier d'eau ;
- l'adjonction à l'arrêté d'une cartographie précise des différents zonages (prairies/tourbières) et des secteurs de rives sensibles, et la mise en place d'un balisage pour éviter le piétinement, voire l'interdiction de leur accès ;
- une gestion adaptée des espèces exotiques envahissantes, notamment le solidage géant, en interdisant toute utilisation d'herbicides sur le site.

Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope « Étang et tourbière du Moray (25) ».

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU